



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

SEOM.QC.CA

Syndicalement vôtre

Le Mot du président

Luc JACOB

DANS CE NUMÉRO :

Demande de certificat médical	2
Révision des plans d'intervention	2
La saison des congés	3
La FAE toujours au rendez-vous pour défendre l'autonomie professionnelle!	4

CALENDRIER



Conseil fédératif de négociation

12 mars à Laval

Conseil fédératif et Conseil fédératif de négociation

25, 26 et 27 mars
à Laval

Conseil des personnes déléguées

18 mars au SEOM

Consultez la section
négo du site Web du
SEOM

seom.qc.ca



Vous avez dit : « Semaine des enseignantes et enseignants »?

Saviez-vous que le MELS « *a pour mandat d'entreprendre des actions pour reconnaître et valoriser la profession enseignante de concert avec ses partenaires des milieux scolaire et universitaire* »¹?

Saviez-vous que c'est pour cette raison que le MELS organise la semaine des enseignantes et enseignants chaque mois de février?

Saviez-vous que le thème cette année était : « *Pour leur passion et leur sens de l'innovation : mille mercis à nos enseignantes et à nos enseignants!* »²?

Alors, comment expliquer deux dépôts patronaux dans lesquels la profession enseignante devient

- ◆ une tâche alourdie (35 heures/semaine au lieu de 32);
- ◆ une tâche totalement assignée par la direction (mais celle-ci n'est pour rien dans le dépôt et nous apprécie);
- ◆ une tâche dans laquelle les moyennes de groupe n'existent plus alors que celles et ceux qui bénéficient encore des ratios les verront augmenter (l'ÉDA et la FP n'ont pas cette « chance » encore);
- ◆ une tâche dans laquelle les EHDAA identifiés ne sont plus comptabilisés *a priori* dans la composition de notre ou nos groupes d'élèves;
- ◆ une tâche pour laquelle la partie patronale veut totalement encadrer le perfectionnement, partant du principe patronal que la direction connaît mieux que nous nos propres besoins de formation (cette même direction qui n'est pour rien dans le dépôt et qui nous apprécie);

- ◆ une tâche que nous devons sans doute effectuer à 100 %, car l'obtention des différents congés, incluant la retraite progressive, sera de plus en plus contraignante et coûteuse;
- ◆ une tâche que nous devons effectuer durant davantage d'années avant d'accéder à la retraite, l'âge pour accéder à celle-ci étant repoussé de 60 à 62 ans.

À ces sinistres propositions patronales s'ajoute la précarisation à la hausse des enseignantes et enseignants de l'ÉDA et de la FP alors que la précarité atteint déjà le seuil indécent de 77 % pour ces secteurs, selon la FAE.

Tout cela à une paie moindre! De fait, il faudra travailler trois heures de plus par semaine sans ajustement salarial, ce qui signifie en clair une baisse de salaire! Pire encore, les *propositions* (sic!) du gouvernement libéral concernant l'augmentation salariale de la fonction publique se résument à ceci : 0 % + 0 % pour les deux premières années, suivi de 1 % + 1 % + 1 % les trois années suivantes. À leurs yeux, notre travail ne vaut même pas l'inflation!

Relisons le thème de la semaine des enseignantes et des enseignants : « *Pour leur passion et leur sens de l'innovation : mille mercis à nos enseignantes et à nos enseignants!* » Pour saluer notre « *sens de l'innovation* », encore faudra-t-il lui permettre de s'exprimer en nous réappropriant notre autonomie professionnelle.

Prenez le temps de lire intégralement les dépôts patronaux sur notre site Internet³. Selon moi, ils constituent les ingrédients parfaits pour éteindre toute « *passion* » d'enseigner!

voir page 4 : SEMAINE ➔



Demande de certificat médical

Marie-Claude CADORETTE
conseillère au préscolaire
Caroline PROULX-TROTTIER
vice-présidente à la vie syndicale

Votre direction exige maintenant un certificat médical à la suite d'une absence? Peut-elle le faire? Oui, mais en respectant certains paramètres. Notez que

- ◆ lorsque vous vous absentez du travail, vous avisez la direction selon les modalités en vigueur. C'est à ce moment que la direction peut vous demander un certificat médical et **non à votre retour au travail**;
- ◆ si l'absence est de moins de quatre jours, les frais encourus pour l'obtention du certificat médical vous seront remboursés par la CSMB sur présentation d'un reçu à cet effet¹;
- ◆ **tout certificat médical doit contenir un diagnostic** et la date prévue de retour au travail ou celle de la

prochaine visite médicale. Le vocable « *absence pour raisons médicales* » ne constitue pas un diagnostic;

- ◆ votre dossier médical étant personnel et confidentiel, vous n'êtes pas dans l'obligation de divulguer ces informations à la direction. Vous devez plutôt les faire parvenir au département de santé et sécurité du travail de la CSMB par courrier interne (# 634). **Conservez en tout temps une copie de tous vos documents.**

En cas de doute, contacter la personne répondante de votre établissement au SEOM.

¹ Voir la clause 5-10.34 A) de l'Entente nationale.

Chronique
EHDAA



Révision des plans d'intervention

Suzane BEAUCHAMP
conseillère au secondaire
Sébastien VINCENT
conseiller au primaire

En février arrive le moment de la révision des plans d'intervention (PI). Voici quelques rappels :

- ◆ Des mesures financières (30059, 30322 et 30363, toutes regroupées sous le code 30059) permettent, entre autres, la libération du personnel enseignant pour le suivi des PI. Le CPEE doit vérifier auprès de la direction si des sommes demeurent disponibles. Le comité EHDAA de l'école doit émettre des recommandations afin de favoriser prioritairement les libérations du personnel enseignant pour la révision des PI à même ces sommes.
- ◆ L'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que « *le directeur de l'école ... établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Il voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.* » Trop souvent, certaines directions invoquent la délégation de pouvoir pour laisser à lui-même le personnel enseignant. Rappelons que les directions sont tenues d'assumer leurs responsabilités

telles que décrites dans la LIP. De plus, considérant que le PI est « *un outil de concertation et de référence pour les intervenantes et les intervenants*¹ », insistons sur la nécessaire coopération entre toutes les personnes intervenant auprès de l'élève, entre autres, lors de la révision du PI.

- ◆ S'il n'y a plus de sommes disponibles pour libérer en vertu des mesures mentionnées ou que ces sommes s'avèrent insuffisantes pour l'ensemble des besoins, exigez que le temps investi dans la révision des PI soit pris à même les temps de disponibilités prévus dans la tâche. Par conséquent, le temps consacré à la révision des PI ne doit pas empiéter sur le temps de TNP prévu dans l'Entente nationale. Souvenez-vous, le TNP vous appartient pleinement. Si la révision des PI demande un temps excessif au cours d'une même semaine, n'hésitez pas à reporter certains d'entre eux sur d'autres semaines. Notez le temps investi afin de conserver des traces.

¹ Voir la clause 8-9.02 H 2) de l'Entente nationale.

La saison des congés

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail
Caroline PROULX-TROTTIER
vice-présidente à la vie syndicale

Chaque année lorsque Fred, la marmotte de Val d'Espoir en Gaspésie, sort le museau de son terrier, (Fred est sorti le 2 février dernier) c'est signe que la saison des congés approche. Contrairement au printemps, cette saison-là ne dépend pas de l'ombre de cette brave bête, mais bien de modalités négociées tant dans l'Entente nationale, que dans l'Entente locale.

Petit résumé pour s'y retrouver

N'oubliez pas de toujours faire parvenir une copie de votre demande à la personne répondante de votre établissement au SEOM, par courrier interne (808), et de conserver une copie pour votre dossier personnel.

Dates importantes

Congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel

avant le 15 mars

Entente locale
5-15.00

Formulaire : http://portailadm.csmb.qc.ca/intra/Service/Adm/srh/dotrem/test/D-Aménagement_du_congé.doc

Si vous faites une demande de congé à temps plein, indiquer les dates suivantes : 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Congé partiel dans le cadre d'une retraite progressive

avant le 1^{er} avril

Entente nationale
5-21. et Annexe XXXI

Formulaire : <http://portailadm.csmb.qc.ca/intra/Service/Adm/srh/dotrem/test/B- Autres congés - enseignant régulier.doc>

La CSMB vous fera suivre le formulaire prévu à l'Annexe XXXI.
Notez que vous devrez également compléter une demande à la CARRA via le formulaire *Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive*, disponible sur le site de la CARRA :
<http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/267fi.pdf>

Attention : une fois votre portion complétée, faire une copie et acheminer l'originale à M^{me} Danielle Gratton à la CSMB (télé. 514 855-4741 ou par courrier interne #633)

Congé à traitement différé

avant le 1^{er} juin

Entente nationale
5-17.00 et Annexe XIII

Attention : Dans tous les cas, il faut préciser le pourcentage du congé et le moment où vous souhaitez en bénéficier. Avant d'expédier votre formulaire ou lors de difficulté subséquente, contactez au besoin la personne répondante de votre établissement au SEOM.



Le mardi 10 mars 2015

**Ensemble au Conseil des Commissaires
contre les dépôts patronaux**

1100, boulevard de la Côte-Vertu à 19 h

☞ SEMAINE

suite de la page 1

Il est plus que temps de nous mobiliser pour contrer une telle ingérence dans notre autonomie professionnelle et nos conditions de travail. Ce n'est ni le ministre Bolduc ni ses hauts fonctionnaires qui viendront nous dire comment enseigner! Ce ne sont ni aux cadres de la CSMB ni aux directions d'établissements de penser à notre place la pédagogie et de décider de notre perfectionnement!



La , c'est notre affaire à toutes et à tous! Ce ne sont pas quelques chocolats, bonbons,

La FAE toujours au rendez-vous pour défendre l'autonomie professionnelle!

En décembre dernier, la FAE a rencontré le ministre Bolduc pour discuter du possible redécoupage des commissions scolaires et de l'éventuelle redistribution des pouvoirs entre les structures actuelles (MELS, commissions scolaires, établissements). À cette occasion, le ministre Bolduc a invité la FAE à lui présenter ses propositions de modifications réglementaires et législatives. Il s'agissait sans contredit d'une occasion inédite de faire valoir nos positions sur l'autonomie professionnelle et les structures scolaires. Ces positions s'élaboraient progressivement au fil de mandats de congrès et de diverses décisions prises lors des instances fédératives.

Les travaux menés depuis quelques années ont été présentés au ministre lors d'une rencontre tenue le 23 janvier 2015. La FAE a proposé que l'expertise des enseignantes et enseignants soit mieux reconnue et protégée par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

beignes, dîners et mots doux offerts du 1^{er} au 7 février qui nous endormiront! Ce que nous demandons, c'est une convention collective négociée de bonne foi, dans le respect de la profession enseignante. Exigeons le respect tout au long de l'année scolaire!

¹ <http://www.mels.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/valorisation-de-la-profession-enseignante/>

² *Ibid.*

³ <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2015/01/Dépôt-patronal-sectoriel1.pdf> et <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2015/01/Dépôt-patronal-intersectoriel.pdf>.

Mélanie HUBERT
vice-présidente à la vie professionnelle

Les modifications proposées par la FAE à la LIP visent à redonner au personnel enseignant le plein contrôle des décisions d'ordre pédagogique. Dans le nouveau modèle mis de l'avant par la FAE, les responsabilités des directions d'établissement ainsi que les pouvoirs des conseils d'établissements se verraient réduits, au profit d'une plus grande autonomie du personnel enseignant en matière de pédagogie. Il serait trop long d'élaborer ici l'ensemble des modifications proposées, mais un feuillet explicatif serait en cours d'élaboration et devrait être distribué aux membres sous peu.

Le récent dépôt patronal nous indique que nous sommes encore loin de la pleine reconnaissance et de la valorisation de notre profession. Dans ce contexte, on peut douter de l'accueil qui sera réservé à nos propositions. On ne pourra cependant pas reprocher à la FAE d'avoir baissé les bras : quand vient le temps de proposer des alternatives pour améliorer la qualité de l'école publique, la FAE répond « *Présente!* ».

**Vous recevez une convocation par la direction?
La Commission scolaire? Le service de santé et sécurité?
Le service des ressources humaines?
Avant de répondre oui, appelez-nous!
514 637-3548**

Le journal **Syndicalement vôtre** est réalisé par le Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). Tiré à 3 900 exemplaires, il est distribué à toutes les enseignantes et les enseignants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Équipe de production : **Caroline Proulx-Trottier** et **Sébastien Vincent**

Conception graphique, mise en page et révision de textes : **Sébastien Vincent, Chantal Harvey, Isabelle Filiatrault et Caroline Proulx-Trottier**